



## DECISION 2023-30

### Portant défense en justice contre l'action contentieuse intentée par EDF contre la mairie de Seysses et le Muretain Agglo

Le Maire de la Commune de Seysses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération n° 4671 en date du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal,

### DECIDE

**Article 1** : De défendre la commune en justice contre l'action contentieuse intentée par EDF dans le cadre du marché de fourniture de gaz contre la mairie de Seysses et le Muretain Agglo.

**Article 2** : De désigner comme avocat pour représenter la commune dans cette instance le cabinet Landot et associés, situé 11 Boulevard Brune, 75 014 Paris.

Fait à Seysses, le 25 septembre 2023

**Le Maire,  
Jérôme BOUTELOUP**

